



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 30 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 Mars à 20h

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire. Willy AUTHESSERRE

Présents (12) : W. Authesserre, Y. Drezen, C. Villain, T. Passera, M. Pujol, C. Barthès, D. Gaspar, F. Larroque, V. Prouteau, P. Labourgade, A. Rivera, E. Mariou,

Absents excusés (4) : S. Gama Gouveia, P. Porte, A. Pinaud Verdier, V. Deloze

Absents (2) : S. Charlotte, J. Journet

Procurations (4) : P. Porte a donné procuration à C. Villain, S. Gama Gouveia a donné procuration à D. Gaspar, A. Pinaud Verdier a donné procuration à V. Prouteau, V. Deloze a donné procuration à W. Authesserre.

Est nommé secrétaire de séance : C. Barthès

Est nommée secrétaire auxiliaire : M. de Clédât

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV de la séance du 16 Décembre 2022

Approbation du PV de la séance du 2 Février 2023

DELIBERATIONS

Finances publiques :

- 20230301 : Renouvellement d'adhésion au CBE du Net Tarn
- 20230302 : Adhésion à l'AMR82
- 20220303 : Adhésion aux FRANCAS
- 20220304 : Convention de gestion des populations de chats libres
- 20230305 : Approbation de la convention du groupement de commandes pour la restauration scolaire
- 20230306 : Mandat de consultation au CDG pour les risques Santé et Prévoyance
- 20230307 : Compte de Gestion - Commune
- 20230308 : Compte Administratif - Commune

Réseaux :

- 20230309 : Approbation statuts SMAG
- 20230310 : Compte de Gestion - Assainissement
- 20230311 : Compte Administratif - Assainissement

EPCI :

- 20220312 : Rapport sur le prix et la qualité du service de collecte, traitement et valorisation des déchets pour l'année 2021
- 20230313 : Rapport d'activité de la Communauté de Communes 2021

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- Renouvellement adhésion CAUE, Campagnes vivantes.
- Information prestations sociales CNAS/PLURELYA
- Point animations locales : marché gourmand, journée des associations...
- Point travaux
- Informations Communauté de communes : SCOT, PLUi25, CTG...
- Point voirie
- Point urbanisme
- Signature du contrat de maintenance campanaire de l'église Saint Féréol
- Cérémonie du 8 Mai
- Informations du Maire

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05 et procède à l'appel des élus

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

Pas de remarque des conseillers, Monsieur le Maire constate l'approbation du PV.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2023

Pas de remarque des conseillers, Monsieur le Maire constate l'approbation du PV.

DELIBERATION N° 20230301 : RENOUELEMENT D'ADHESION AU CBE DU NET -TARN

Monsieur le Maire rappelle le partenariat entre le CBE et la Commune et rappelle qu'Orgueil est la seule Commune du Tarn et Garonne adhérente. Il rappelle les actions menées auprès des séniors : sorties culturelles, ateliers informatiques, pâtisserie, conférences... pilotées par D. Gaspar.

C. Villain demande si des orgueillois en profitent ; Monsieur le Maire confirme pour les ateliers et autres actions auprès des séniors ainsi que pour les porteurs de projets. C. Barthès présente les porteurs de projets ayant sollicités le CBE.

D. Gaspar annonce que les ateliers informatiques démarrent le 4 Avril prochain et dureront 5 séances ; le nombre de personnes inscrites peut atteindre 10 personnes.

Monsieur le Maire rappelle que la cotisation correspond à 0.50€/habitant et soumet au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le rôle de l'association, acteur de 1^{er} plan dans le développement économique des territoires.

Elle a pour mission la mise en commun de moyens techniques, de savoir-faire et d'informations au profit des hommes et des femmes qui vivent et travaillent sur son territoire.

Dans une démarche participative incluant tous les partenaires locaux, le CBE favorise la création et le développement d'activités, tout en respectant l'équilibre entre l'environnement et l'évolution économique et sociale.

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion au CBE du NET-Tarn permet à la collectivité de donner accès gracieusement aux Orgueillois à des services supplémentaires et actions sociales mais aussi à accompagner les porteurs de projets et associations de la commune : formations, café-réseau, sorties, ateliers collectifs...

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des conseillers pour renouveler l'adhésion à cette association pour un montant de 894.00 € TTC

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :	16	Voix POUR
AUTORISENT le Maire à renouveler l'adhésion au CBE du NET pour un montant de 894.00 € TTC.	0	Voix CONTRE
	0	ABSTENTION

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N° 20230302 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE TARN ET GARONNE

Monsieur le Maire explique aux conseillers son besoin de disposer de conseils éclairés, d'accompagnement et de soutien et les propositions de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) lui paraissent intéressantes pour Orgueil notamment concernant la veille réglementaire, le soutien en ingénierie...

C. Villain demande si ça ne fait pas doublon avec l'AMF ; Monsieur le Maire répond que dans le cas de l'AMRF l'accent est mis sur la ruralité et qu'il est aussi intéressé par le journal mensuel et les lettres d'informations hebdomadaires qui permettent de se tenir mieux informé des actualités pour les communes.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

Monsieur le Maire rappelle que l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), créée en 1971, fédère près de 10.000 maires ruraux au sein d'un réseau solidaire, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques. L'AMRF est aujourd'hui une des interlocutrices des communes rurales auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux.

Monsieur le Maire explique son souhait d'adhérer à cette association afin de bénéficier d'un accompagnement pendant le mandat, d'un accès à de nombreux services (journal mensuel, lettres d'information, ingénierie...) et d'une veille informative.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des conseillers pour adhérer à cette association pour un montant de 95.00 € TTC

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISENT le Maire adhérer à l'Association des maires ruraux de Tarn et Garonne pour un montant de 95.00 € TTC.

16 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N° 20230303 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES FRANCAS DE TARN ET GARONNE

Monsieur le Maire laisse la parole à V. Prouteau qui explique que l'association sera un appui pour les agents en termes de formations, d'activités, de ressources... Elle rappelle que YakaJouer est aussi dans le réseau des Francas.

Monsieur le Maire ajoute que les Francas sont aussi un organisme de formation et offrent un accompagnement pédagogique intéressant. Il rappelle les avoir déjà sollicités pour l'accompagnement du Conseil Municipal des Jeunes. Avec la création de l'ALAE, ils seront un bon soutien pédagogique.

C. Villain demande si l'adhésion permet d'avoir une réduction sur le coût du BAFA ; Monsieur le Maire répond par la négative et soumet au vote des conseillers.

Monsieur le Maire rappelle que l'Association des Francas existe depuis 1944 et rassemble des hommes et des femmes préoccupés d'émancipation sociale pour les enfants et les jeunes, défricheurs de nouveaux champs d'activités et souvent précurseurs. Autour de valeurs comme la laïcité, l'éducation ou l'humanisme, nombre de concepts sont nés de la réflexion et de l'action des Francas. Depuis, ces concepts ont été développés par les Pouvoirs publics, voire par le secteur marchand : patronages laïques, activités périscolaires, centres aérés, CLAE puis centres de loisirs, projet éducatif local...

Monsieur le Maire explique son souhait d'adhérer à cette association pour plusieurs raisons :

- faire réseau avec les acteurs enfance/jeunesse
- faire évoluer les cadres éducatifs
- être informé, conseillé et accompagné dans les démarches (PEDT, méthodologie de projet...)
- apprendre de nouvelles techniques d'animation, acquérir des outils...
- avoir accès à des ressources...

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des conseillers pour adhérer à cette association pour un montant de 85.80 € TTC

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISENT le Maire adhérer à l'Association des Francas de Tarn et Garonne pour un montant de 85.80 € TTC.

16 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N° 20230304 : CONVENTION DE GESTION DES POPULATIONS DE CHATS LIBRES AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur le Maire rappelle pour mémoire aux conseillers l'explication donnée lors du précédent conseil sur ce sujet et

présente la délibération ; il explique que la convention proposée est conclue avec 30 millions d'amis et non pas avec l'association locale « Aide O'Patounes » ; il précise aussi qu'il souhaite que toutes les demandes d'interventions de l'association devront passer par la Mairie afin d'en maîtriser la demande.

E. Mariou souhaite s'abstenir mais interroge Monsieur le Maire pour savoir ce qu'il se passe si on ne stérilise que 10 chats alors même qu'on conventionne pour une enveloppe correspondant à 20 chats. **Monsieur le Maire** lui répond que la commune ne paiera qu'à la facture réelle d'interventions. L'idée étant de ne payer que le nombre de chats qui sera stérilisé. **Monsieur le Maire** soumet au vote des conseillers.

Monsieur le Maire explique qu'il est impératif de gérer les populations de chats libres en maîtrisant leur prolifération. Une solution efficace a maintes fois fait ses preuves : contrôler leur reproduction par la stérilisation.

Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie. D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris... D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

De plus, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre chat de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20.000 individus en quatre ans.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que depuis septembre 2013, la Fondation 30 millions d'amis a mis en place une convention type pour encadrer son action avec les municipalités visant à maîtriser les populations de chats errants par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

La Fondation s'engage alors à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres, l'autre moitié des frais de stérilisation et d'identification étant à la charge de la mairie.

Les chats sont à identifier par puce électronique au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

L'organisation des campagnes de stérilisations et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont gérés par la Mairie, la Fondation apporte une aide financière mais ne dispose pas d'intervenants sur le terrain.

Sur ce point, Monsieur le Maire rappelle que l'Association Aide O'Patounes, domiciliée à Orgueil, l'a justement contacté en début d'année pour proposer à la commune de gérer cette protection et ce contrôle de la population de chats errants sur la Commune. Elle assure ainsi capture, transport et convalescence nécessaires au dispositif.

La convention avec la Fondation prévoit la participation de la Commune à hauteur de 50% des frais d'actes de stérilisation et d'identification tenant compte des montants maximum sur lesquels la Fondation s'engage :

- 120 € TTC pour une Ovariohystérectomie + puce électronique I-CAD, soit 60 € à la charge de la Commune
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD, soit 50 € à la charge de la Commune
- 80 € TTC pour une castration + puce électronique I-CAD, soit 40 € à la charge de la Commune

Monsieur le Maire tient à préciser que si un vétérinaire applique des tarifs plus élevés, la différence sera à la charge de la Mairie. Il précise donc l'importance de faire appliquer par le vétérinaire partenaire un tarif « cause animale ».

Monsieur le Maire explique aussi que le nombre de chats libres estimés dans la commune est d'environ 20. Cette estimation doit être précise puisque la convention dispose que la contribution est à verser à la Fondation

avant le début des interventions en fonction de l'estimation. Eu égard à l'impossibilité d'identifier le nombre de mâles ou de femelles concernés, la Fondation part sur une moyenne de 90 €.

Ainsi Monsieur le Maire explique que pour 20 chats estimés, la contribution versée pour 2023 est de $(20 \times 90) / 2 = 900€$.

Enfin, Monsieur le Maire explique que l'intervention de l'association Aide O'Patounes sera conditionnée à la demande préalable de la Mairie. La Commune ne saurait être engagée financièrement si l'Association décide de la prise en charge d'un animal sans l'accord préalable.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISENT le Maire à signer la convention de gestion des chats libres avec la Fondation 30 Millions d'amis pour un montant pour 2023 de 900 €,	16	Voix POUR
CHARGENT l'Association Aide O'Patounes de procéder au recensement, à la capture, à l'identification et au suivi vétérinaire de la population dans les conditions décrites.	0	Voix CONTRE
	0	ABSTENTION

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N° 20230305 : APPROBATION DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire laisse la parole à V. Prouteau qui présente la délibération. Le groupement s'est réuni pour le lancement du nouvel appel d'offre car le marché actuel se termine le 31/08/2023. Elle rappelle les Communes membres et ajoute l'intégration de la commune de Savenès. D. Gaspar demande la raison de la présence dans la liste de la MJC de Verdun ; Monsieur le Maire lui répond que cette structure extrascolaire utilise la restauration scolaire à la MIE de Verdun pendant les vacances ; il rappelle que la remise des offres est attendue pour le 28 Avril à 12h puis soumet au vote des conseillers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence du groupement de commande pour les repas en liaison froide concernant la restauration avec les communes d'Orgueil, Bessens, Dieupentale, Monbequi et Saint-Sardos ainsi que l'association MJC de Verdun-sur-Garonne. Le marché public lié à ce groupement de commandes arrivant à terme au 31 août 2023, ce dernier arrive donc à expiration (article 7 de la convention).

Il rappelle que les articles L212-4 et L212-5 du Code de l'éducation listent les dépenses obligatoires des communes. Sont ainsi mentionnés l'établissement et le fonctionnement des écoles primaires, mais pas la restauration. La création d'une cantine scolaire est un service public présentant pour la commune un caractère facultatif.

La commune souhaitant poursuivre le fonctionnement dans une logique de mutualisation, il est donc proposé de recourir au dispositif du groupement de commande prévu à l'article L. 2113-6 du code de la commande publique. La commune de Savenès a manifesté son intérêt pour joindre ce groupement, ce qui a été validé par les membres constitutifs du précédent groupement.

Prévu à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, le projet de convention de groupement annexé prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et les missions du coordonnateur, pour la préparation du marché et la réalisation de la prestation à venir. Il décrit le déroulement de la procédure de consultation, l'exécution du marché...

Il est proposé que la commune de Verdun-sur-Garonne soit désignée comme coordonnateur du groupement, qui regroupera toutes les communes membres qui désireront y participer.

Ce marché de service relèvera de la procédure d'appel d'offres ouvert.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- 16 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

APPROUVENT le projet de convention constitutive du groupement de commande, tel que présenté, pour la passation d'un marché de fabrication de fourniture et de livraison de repas en liaison froide,

APPROUVENT la désignation de la commune de Verdun-sur-Garonne comme coordonnateur du groupement de commande,

OUVRENT la possibilité d'accueillir de nouvelles communes intéressées,

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes « Restauration scolaire »,

CHARGENT Monsieur le Maire de représenter la commune au sein du groupement de commande pour suivre la réalisation des formalités nécessaires au lancement de la consultation selon la procédure d'appel d'offre ouvert en vue de la désignation d'un prestataire chargé de cette mission,

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte conséquence de la présente.

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

Annexe à la délibération 20230305 : projet de convention de groupement de commandes pour les repas en liaison froide pour la restauration scolaire

**CONVENTION
DE GROUPEMENT DE
COMMANDES
POUR LES REPAS EN LIAISON
FROIDE
RESTAURATION SCOLAIRE**

Vu les articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2113-8 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal de VERDUN-SUR-GARONNE en date du ??? et rendue exécutoire

Vu la délibération du conseil municipal de BESSENS en date du ??? et rendue exécutoire,

Vu la délibération du conseil municipal de MONBEQUI en date du ??? et rendue exécutoire,

Vu la délibération du conseil municipal de DIEUPENTALE en date du ??? et rendue exécutoire,

Vu la délibération du conseil municipal d'ORGUEIL en date du ??? et rendue exécutoire,

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT-SARDOS en date du ??? et rendue exécutoire,

Vu la délibération du conseil municipal de SAVENÈS en date du ??? et rendue exécutoire,

Vu la décision du conseil d'administration de la MJC de Verdun-sur-Garonne en date du ??? et rendue exécutoire

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre les partenaires en vue :

- d'organiser la consultation par voie d'appel d'offres ouvert
- de procéder au choix du prestataire par voie de Commission d'appel d'offres

La présente convention organise également le co-financement entre les signataires.

A LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « *groupement de commandes* » relatif aux prestations suivantes :

- prestation de service pour la fourniture de repas en liaison froide

ARTICLE 2 : COORDONATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La commune de VERDUN-SUR-GARONNE, représentée par son Maire, est nommée « coordonnateur du groupement de commandes », au sens de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique.

Le siège du coordonnateur est situé :

Mairie — Place de la Mairie - 82600 VERDUN-SUR-GARONNE.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le Groupement de commandes est constitué par :

- la commune de VERDUN-SUR-GARONNE
- la commune de BESSENS
- la commune de MONBEQUI
- la commune DIEUPENTALE
- la commune d'ORGUEIL
- la commune de SAINT SARDOS
- la commune de SAVENÈS
- l'association « Maison des Jeunes et de la Culture de Verdun-sur-Garonne » en tant que gestionnaire d'ALSH et du périscolaire du mercredi sur certaines communes

dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Article 4.1 : *Lancement et suivi de la procédure d'appel d'offres ouvert*

Le coordonnateur présente le cahier des charges afférent en réunion du groupement de commandes. Il procède ensuite au lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert (publication et réception des plis).

A réception des plis, le coordonnateur convoque la commission d'appel d'offres constituée des membres du groupement de commande (le Maire de chaque commune ou son représentant) qui procède à l'ouverture des plis.

Article 4.2 : Étude des offres et rédaction du rapport de présentation

Le Coordonnateur procède à l'étude des offres et la rédaction du rapport de présentation qui est ensuite soumis pour le choix définitif à la commission d'appel d'offres dument convoquée.

Article 4.3 : Attribution de l'appel d'offres

A l'issue de la commission d'appels d'offres, le coordonnateur procède à l'attribution de la prestation de fournitures de repas en liaison froide.

ARTICLE 5 : MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Article 5.1 : Définition des besoins

Les membres du groupement de commandes valident le cahier des charges avant publication par le coordonnateur.

ARTICLE 5.2 : Commission d'appel d'offres

Les membres du groupement de commande (Maire ou son représentant) font partie intégrante de la commission d'appel d'offres qui se réunit pour l'ouverture des plis et le choix du prestataire.

ARTICLE 5.3 : Notification des marchés publics

L'appel d'offres pour la fourniture de repas en liaison froide abouti à autant de marchés publics qu'il y a de membres dans le groupement de commandes. Chaque membre procède à la notification et la signature de son propre marché public.

ARTICLE 5.4 : Exécution des marchés publics

Chaque membre est chargé de l'exécution de son propre marché public de fournitures de repas en liaison froide.

ARTICLE 6 : ADHÉSION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son Conseil municipal. Une copie de chaque délibération rendue exécutoire est jointe à la présente convention constitutive.

Si un nouveau membre souhaite adhérer le groupement de commandes il faut s'assurer en premier lieu que le prestataire pourra absorber sa production, et que le groupement de commandes approuve. Si ces deux points sont validés, la commune adhérente devra faire une délibération en Conseil municipal et le nouveau groupement de commandes devra valider la nouvelle convention.

ARTICLE 7 : DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration des marchés.

ARTICLE 8 : RETRAIT

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération du Conseil municipal du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

ARTICLE 9 : PARTICIPATION ET FINANCEMENT DES PRESTATIONS DU GROUPEMENT

Les frais de dépenses relatifs à la publication et le secrétariat de la commission d'appel d'offres restent à la charge du coordonnateur.

ARTICLE 10 : COMMISSION APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de chaque membre, désigné par délibération.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des Conseils municipaux des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

SIGNATURE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

DELIBERATION N° 20230306 : PARTICIPATION A L'ENQUETE D'ETUDE DES BESOINS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle le débat qui s'est tenu lors de la séance du 3 février 2022 au cours duquel le Conseil municipal a opté la labellisation en matière de protection santé et de la contractualisation pour la prévoyance. Il rappelle les dispositions du décret et les montants minimums de participation ; il explique que la présente délibération est un accord de principe donné au Centre de Gestion qui ne vaut pas engagement pour la Commune ; cela permet simplement de garder la possibilité de proposer un contrat collectif à des tarifs et conditions probablement plus avantageux.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers en expliquant que le mandat est donné pour la prévoyance uniquement et pas pour la santé.

VU les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2021-1474 du 8 novembre 2011 qui organise, notamment, les modalités pratiques de l'appel à concurrence pour conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance associé,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU les documents transmis par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT les conclusions du débat au sein du Conseil Municipal lors de la séance du 3 Février 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque « prévoyance » et du 1^{er} janvier 2026 pour le risque « santé ».

Il rappelle également que cette participation peut se faire, au choix de l'employeur, selon deux modalités pour chacun des deux risques : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Monsieur le Maire rappelle le débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale en séance du 3 février 2022. Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux se sont prononcés en faveur de la labellisation en ce qui concerne la « Santé » et la convention pour ce qui concerne la « Prévoyance »

Il précise que le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu fixer les montants de référence et préciser les garanties minimales que devront comporter les contrats d'assurance financés par les employeurs publics.

Il informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG82 prépare le lancement d'un appel public à concurrence en vue de proposer des conventions de participation aux employeurs territoriaux du département, afin qu'ils soient en mesure, dès le 1^{er} janvier 2014 de proposer à leurs agents, l'adhésion à un contrat d'assurance collectif mutualisé à adhésion facultative, pour les risques « santé » et/ou « prévoyance ».

Monsieur le Maire indique que pour pouvoir adhérer à cette convention et bénéficier de couvertures d'assurance et de tarifs mutualisés, il convient de donner mandat préalable au CDG82 et de répondre à une enquête qualitative et quantitative afin de lui permettre d'élaborer le cahier des charges au vu des besoins et de la sinistralité des collectivités intéressées et de mener à bien la mise en concurrence auprès des organismes d'assurance sur la base de ces éléments.

Il précise également que la collectivité restera libre d'adhérer ou non à la convention de participation à l'issue de la consultation, une fois les conditions et les tarifs arrêtés. A l'inverse, ces conditions et tarifs ne pourront pas être garantis aux collectivités n'ayant pas donné le présent mandat au CDG82.

Monsieur le Maire propose ainsi de donner mandat au CDG82 pour la Protection sociale complémentaire, risque Prévoyance uniquement en :

- retenant la procédure de la convention de participation à conclure avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le CDG82,
- accordant une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence,
- fixant le niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de minimum 7 € par agent,
- autorisant le Maire à effectuer tout acte en découlant.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

RETIENNENT la procédure de la convention de participation à conclure avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le CDG82,

ACCORDENT une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence,

FIXENT le niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de minimum 7 € par agent,

AUTORISENT le Maire à effectuer tout acte en découlant.

- 16 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N° 20230307 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente la délibération et soumet au vote des conseillers.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de la commune de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVENT le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

- 16 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N° 20230308 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente les résultats et détaille chaque volet en expliquant les résultats tant en fonctionnement (dépenses et recettes) qu'en investissement

		Dépenses	recettes	SOLDE
Réalisation exercice 2022	FONCTIONNEMENT	1 376 973,50€	1 579 120,28 €	202 146,78 €
	INVESTISSEMENT	812 516,20 €	626 910,54 €	- 185 605,66€
		déficit	excédent	
Reports exercice 2021	FONCTIONNEMENT		1 097 699,57 €	
	INVESTISSEMENT	- 444 413,40 €		
		déficit	excédent	
résultat à reporter en 2022	FONCTIONNEMENT		1 299 846,35	
	INVESTISSEMENT	- 630 019,06 €		

Il explique que le déficit d'investissement est largement compensé par l'excédent de fonctionnement. Ce déficit s'explique par l'autofinancement de grosses opérations : les deux toitures de l'école, les premiers travaux sur le bâtiment Mairie, les honoraires des architectes...

A. Rivera constate que la commune a reçu beaucoup en droit de mutation ; Monsieur le Maire confirme, elle demande ensuite si on reçoit les 2% du chiffre d'affaires du Parc Photovoltaïque ; Monsieur le Maire confirme à nouveau.

Monsieur le Maire présente les dépenses de fonctionnement en détaillant notamment les charges générales et les dépenses de personnels.

C. Villain demande si concernant la consommation électrique c'est la consommation qui a augmenté ou si c'est le tarif qui a augmenté ; Monsieur le Maire confirme que le tarif a augmenté. Il rappelle toute la rigueur qui est demandée aux différents services.

Y. Drezen explique à ce sujet que deux chantiers attendent la commune en matière énergétique : le mode de chauffage de

l'école et celui de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant la hausse de 15% des dépenses de personnels par les 3 augmentations du SMIC, la hausse du point d'indice des fonctionnaires, l'augmentation des cotisations... Il explique que les dépenses de personnels représentent 56 % du budget de fonctionnement, ce qui est largement acceptable au regard de tous les services proposés en régie.

Monsieur le Maire présente ensuite les recettes d'investissement que sont le FCTVA, les subventions et l'emprunt. C. Villain félicite la gestion du FCTVA. Il poursuit avec les dépenses d'investissement et notamment les dépenses du chapitre 21.

Monsieur le Maire sort de la salle et Y. Drezen, 1^{er} adjoint, soumet le compte administratif au vote des conseillers.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2022 de la commune qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Recettes : 1 579 120.28 €

Dépenses : 1 376 973.50 €

Excédent de clôture : 202 146.78 €

Excédent antérieur reporté : 1 097 699.57 €

Excédent à reporter en 2023 : 1 299 846.35 €

Investissement

Recettes : 626 910.54 €

Dépenses : 812 516.20 €

Déficit de clôture : - 185 605.66 €

Déficit antérieur reporté : - 444 413.40 €

Déficit à reporter en 2023 : - 630 019.06 €

Hors de la présence de Willy AUTHESSERRE, Maire de la commune, **le conseil municipal approuve**, le compte administratif 2022 de la commune.

- 16 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N° 20230309 : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ASSAINISSEMENT GARONNE (SMAG)

Monsieur le Maire rappelle le contexte et laisse la parole à M. Pujol qui présente la délibération et rappelle que le budget assainissement sera alors donné au SMAG le 1^{er} Janvier 2024.

C. Villain fait remarquer qu'il n'est pas mentionné les contrôles à effectuer ; Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de l'approbation des statuts du SMAG et non pas du contenu des prestations intégrées dans la Délégation de Service Public ; celles-ci seront étudiées lors de la reprise de la DSP ; il soumet ensuite au vote des conseillers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU l'Arrêté préfectoral n°04-909 du 27 mai 2004, modifié, portant création du Syndicat Mixte Assainissement Garonne ;

VU l'Arrêté préfectoral n°82-2019.08.30.003 du 30 août 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Assainissement Garonne ;

VU la délibération 20230104 en date du 2 Février 2023 sollicitant l'adhésion au syndicat pour la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération 2023-02-001 en date du 21 Février 2023 du Syndicat Mixte Assainissement Garonne par laquelle le Comité syndical a donné son accord pour l'élargissement du territoire syndical aux Communes de Bourret, Campsas, Fabas, Savenès et Orgueil.

Monsieur le Maire présente les statuts du syndicat annexés aux présentes et rappelle que les résultats arrêtés au 31 Décembre 2023 du service Assainissement seront transférés au SMAG.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

CONFIRMENT son adhésion au Syndicat Mixte Assainissement Garonne à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VALIDENT les statuts du Syndicat Mixte Assainissement Garonne à effet au 1^{er} janvier 2024 et transmis le 27 février 2023 ;

ACCEPTENT le transfert des résultats arrêtés au 31 décembre 2023 de son service assainissement au Syndicat Mixte Assainissement Garonne ;

ACCEPTENT la mise à disposition des immobilisations de son service assainissement nécessaire à l'exercice de la compétence au Syndicat Mixte Assainissement Garonne ;

DONNENT pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

- 16 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits

DELIBERATION N° 20230310 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente la délibération et soumet au vote des conseillers.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de la commune de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVENT le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

- 16 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N° 20230311 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Pujol qui présente les résultats 2022 en détaillant chaque volet en exploitation et en investissement.

		Dépenses	recettes	SOLDE
Réalisation exercice 2022	EXPLOITATION	45 970,28 €	63 301,62 €	17 331,34 €
	INVESTISSEMENT	72 808,11 €	48 804,00 €	-24 004,11 €

		déficit	excédent
Reports exercice 2021	EXPLOITATION		22 366,66 €
	INVESTISSEMENT		41 162,01 €

		déficit	excédent
résultat à reporter en 2022	EXPLOITATION		39 698,00 €
	INVESTISSEMENT		17 157,90 €

Monsieur le Maire sort. Y. Drezen, 1^{er} adjoint soumet le compte administratif au vote des conseillers.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du service d'assainissement qui s'établit comme suit :

Exploitation

Recettes : 63 301.62 €
Dépenses : 45 970.28 €
Excédent de clôture : 17 331.34 €
Excédent antérieur reporté : 22 366.66 €
Excédent à reporter en 2023 : 39 698.00 €

Investissement

Recettes : 48 804.00 €
Dépenses : 72 808.11 €
Déficit de clôture : - 24 004.11 €
Excédent antérieur reporté : 41 162.01 €
Excédent à reporter en 2023 : 17 157.90 €

Hors de la présence de Willy AUTHESSERRE, Maire de la commune, **le conseil municipal approuve**, le compte administratif 2022 du budget assainissement.

- 16 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N° 20230312 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS – ANNEE 2021

Monsieur le Maire présente le rapport. Il explique que la compétence est mise en œuvre par le Pôle environnement de la Communauté de Communes qui la gère en régie :

- prévention et sensibilisation à la réduction et au tri des déchets
- communication et information auprès du public
- collecte de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés
- gestion des déchèteries
- gestion des flux triés
- gestion du quai de transfert
- valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés

La commission déchets est présidée par Monsieur Beq, elle compte 9 conseillers communautaires et 5 conseillers municipaux. En quelques chiffres la collecte des 43 117 habitants des 25 communes représente 18 074 foyers dont 87% de maisons individuelles.

La Commission déchets a réaffirmé sa volonté d'agir sur les pratiques de consommation et le volume des déchets.

La CCGSTG mène des actions de communication en faveur de la prévention des déchets : fourniture d'autocollants Stop-Pub (en 2021 cela représente environ 2000 autocollants distribués), sachant que chaque foyer reçoit en moyenne 28 kg d'imprimés cela représente 56 tonnes évitées. La collectivité dispose également de gobelets réutilisables pour promouvoir les manifestations écoresponsables. Les interventions en milieu scolaire sont suspendues depuis 2021 en raison de la Covid et du manque d'effectif disponible.

La CCGSTG mène des actions de valorisation des déchets :

- compostage individuel : la collectivité propose des composteurs individuels. En 2021, 224 composteurs ont été vendus (130 en 2020). On estime au niveau national qu'un foyer produit environ 150kg/an de biodéchets compostables jetés traditionnellement dans les ordures ménagères (OM). L'installation de ces 224 composteurs permet donc de détourner environ 33 tonnes d'OM.
- broyage des végétaux à domicile : en 2021, 230 foyers ont bénéficié de ce service qui représente 330 heures de broyage soit environ 120 tonnes de déchets verts détournés de la déchèterie et valorisés in-situ chez l'usager. 3 communes ont bénéficié de ce service pour le service technique.

Monsieur le Maire rappelle les horaires des déchèteries :



Monsieur le Maire rappelle également les conditions d'accès aux déchèteries : l'accès est autorisé aux seuls habitants des communes de la CCGSTG : un contrôle déchèterie d'accès a été mis en place sur les déchèteries de Verdun sur Garonne et Dieupentale : le PASS déchèterie délivré par le Pôle environnement sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité. Le PASS autorise 18 passages/an, il est valable 2 ans.

Monsieur le Maire présente les équipements de la CCGSTG



Papier



Verre



**Emballages
recyclables**



**Ordures
ménagères**



Textile

Nb de
contenants

91

173

8

8

41

Ratio
nombre
contenants
par habitant

1 pour 473

1 pour 249

1 pour 138

1 pour 138

Monsieur le Maire présente également un récapitulatif des tonnages collectés en 2021

DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) : 26 931 tonnes +9%

Totalité des déchets produits sur le territoire (triés ou non)

• 633 kg/hab/an

OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) : 8 637 tonnes +5%

Totalité des OMR collectées

• 203 kg/hab/an

Déchets triés : 18 294 tonnes

Totalité des déchets triés (représente 67% des DMA)

• 430 kg/hab/an

Monsieur le Maire explique que ça représente 12 826 tonnes, un chiffre en constante augmentation notamment concernant les déchets verts. La majorité des déchets ne sont pas valorisés : gravats, encombrants... et sont enfouis.

Monsieur le Maire présente l'analyse du traitement des déchets

	Tonnages 2021	COMPOSTAGE		VALORISATION MATIERE - Recyclage		VALORISATION ENERGETIQUE		STOCKAGE - Enfouissement	
		%	tonnes	%	tonnes	%	tonnes	%	tonnes
Ordures ménagères résiduelles	8637	0	0	0%	0	0	0	100%	8637
Collecte sélective	2505	0	0	100%	2505	0	0	0	0
Papiers	246	0	0	100%	246	0	0	0	0
Verre	1538	0	0	100%	1538	0	0	0	0
Total OMA	12926				4288.6				8637.42
Déchets verts (y compris déchèterie)	4999	100%	4999	0%	0	0	0	0	0
Apports en déchèteries (hors déchets verts)	8794	0	0	38%	3342	10%	879	52%	4573
Textiles (hors déchèteries)	212	0	0	90%	191	10%	21	0	0
Total DMA	26931	19%	4999	29%	7821	3%	901	49%	13210

Le taux de refus mesuré est de 19.01% en 2021 (19.25% en 2020) ce qui représente 477.19 tonnes d'erreurs de tri facturées. Le refus de tri correspond à des déchets mal triés et qui ne devraient pas être pris en charge par la collecte sélective. Une fois arrivés au centre de tri, ces déchets sont écartés et envoyés directement en enfouissement. Chaque tonne de déchets mal triés coûte 344 € soit plus de 164 150 €/an.

En 2021, le budget du service déchets de la CCGSTG se décompose ainsi :

- 4 940 916 € T en dépenses de fonctionnement
- 4 949 706 € HT en recettes de fonctionnement (produits et contributions)

Concernant l'investissement, le budget se décompose ainsi :

- 278 125 € en dépenses
- 234 559 € en recettes

Sur le territoire de la CCGSTG, le service public d'enlèvement des ordures ménagères est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La CCGSTG a institué la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux OM.

On constate entre 2019 et 2022, un effet ciseau avec des dépenses supérieures aux recettes. Une augmentation de la fiscalité en 2022 a permis d'équilibrer la section de fonctionnement pour faire face aux dépenses courantes et permettre une augmentation de l'épargne nette afin de financer une partie des investissements.

Monsieur le Maire présente les perspectives pour 2023 :

- prix de traitement des OM Résiduelles et de la Collecte Sélective : impact des nouveaux tarifs de traitement et de l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), on constate des coûts de prestations de service en hausse de 13 % soit une hausse de 262 000 €
- le prix du carburant a augmenté entre 2021/22 de 42.6 % soit 110 000 € en plus
- évolution à la hausse de toutes les prestations de services : réparations de la flotte, entretiens divers, achats de pièces de réparations
- ressources humaines : hausse de 13.8 % soit 216 000 € : augmentation du point d'indice, structuration des services.

Compte tenu de l'évolution de la TGAP et sur la base d'une augmentation de l'ordre de 4 à 5 % des tonnages (liés à l'accroissement de la population et à une augmentation du kilo de déchets produits par habitant) plus un réajustement des coûts de traitement à minima de 5%/an, on arrive à un accroissement annuel des dépenses de l'ordre de 200 000 € supplémentaire chaque année.

Au regard des hausses des coûts de traitement des déchets des actions sont menées au sein du pôle environnement :

- *optimisation des coûts de collecte : même si les coûts de collecte de la collectivité sont dans des valeurs habituelles, une étude en vue de leur optimisation a été lancée fin 2022. Elle intégrera en particulier l'évolution des modes de collecte en centre bourg (suppression des sacs à terre) et proposera des scénarios d'évolution en vue de maîtriser l'impact sur la hausse des carburants et de l'optimisation des moyens de collecte (taux de remplissage des BOM)*
- *déploiement des composteurs en vue de valoriser la fraction fermentescible des OM et donc de réduire les tonnages enfouis, des actions sont renforcées notamment par :*
 - o *la vente de composteurs individuels*
 - o *la mise en place de nouveaux composteurs partagés*

Ces actions répondent également à l'obligation réglementaire de traiter les biodéchets à compter de janvier 2024.

- *renforcement du broyage à domicile avec l'achat d'un nouveau broyeur dans l'optique de réduire le tonnage de déchets verts en déchèterie.*
- *Action de prévention au sein des écoles pour l'amélioration du geste de tri*
- *Renforcement du maillage des PAV pour le papier et le verre*

Les préconisations pour 2023 sont plurielles. On constate une évolution des coûts de plus de 34% depuis 2017 sur les OM et 42% depuis 2018 sur la collecte sélective. Au vu de la prospective, il serait nécessaire d'augmenter la fiscalité à nouveau ce qui permettrait de donner un peu de souplesse au budget de fonctionnement pour des charges qui seront plus élevées et un autofinancement plus satisfaisant de la section d'investissement.

Au vu de l'évolution des coûts il conviendrait d'augmenter la redevance spéciale des professionnels et établissements publics au même titre que la TEOM. Il est proposé une augmentation de 20% de la redevance spéciale en 2023 ce qui générera une recette de 343 000 €.

C. Villain interroge le Maire sur la taxe incitative qui répond que la CCGSTG a recruté un chargé de mission et que l'étude sera reprise pour revoir toutes les tournées, les fréquences...

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-17-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 Janvier 2023 n°2023.01.26-02 par laquelle la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne a pris acte du rapport annuel 2021 de la gestion des déchets ;

CONSIDERANT la transmission de ce rapport par les services communautaires, rapport annexé aux présentes ;
Après présentation du rapport par Monsieur le Maire, il est demandé aux conseillers d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

PRENNENT ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service de collecte, traitement et valorisation des déchets pour l'année 2021.

- 16 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits

DELIBERATION N° 20230313 : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE – ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle l'envoi du rapport et interroge les conseillers pour répondre aux questions.

C. Villain regrette qu'il y ai un an d'écart entre le rapport et sa présentation, Y. Drezen partage.

Monsieur le Maire précise que la commune mettra ce rapport en ligne sur son site internet afin de pouvoir être consulté.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 Janvier 2023 n°2023.01.26-008 par laquelle la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne a pris acte de son rapport d'activité 2021 ;

CONSIDERANT la transmission de ce rapport par les services communautaires, rapport annexé aux présentes ;

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de la Communauté de Communes d'adresser chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'intercommunalité. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par Monsieur le Maire aux conseillers municipaux en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à la Communauté de Communes peuvent être entendus.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2021 qui retrace notamment les actions et projets menés au cours de l'année écoulée. Rapport qui a été présenté au conseil communautaire lors de sa séance du 26 janvier 2023 et demande aux conseillers d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

PRENNENT ACTE du rapport d'activité de la Communauté de Communes 2021.

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

- 16 Voix POUR
- 0 Voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Informations du Maire**

❖ **Adhésion à diverses associations :**

- **Monsieur le Maire** informe les conseillers de l'adhésion pour 200 € au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) ; **Y. Drezen** rappelle le rôle du CAUE et son accompagnement pour Orgueil, il ajoute qu'il sera sans doute sollicité pour le programme de revégétalisation de la commune.
- **Monsieur le Maire** les informe également du renouvellement d'adhésion à l'association Campagnes Vivantes pour 80 € : l'association a accompagné la commune dans les projets de renaturation, de formation des agents. L'adhésion permet d'envisager des actions pour 2023. **Y. Drezen** rappelle la convention avec Engie Green pour la plantation des haies autour des parcs photovoltaïques.
- **Monsieur le Maire** les informe du renouvellement de l'adhésion à l'AMF (Association des Maires de France) pour un montant de 453 € soit 0.26€/habitant notamment pour l'accompagnement des élus : formations, conseils, magazines, conférences...

❖ **Politique sociale en matière de ressources humaines :** **Monsieur le Maire** rappelle les prestations sociales proposées par le CNAS aux agents de la collectivité. Le coût annuel est de 212 € par agent. Il a demandé à S. Savi et M. de Clédat de comparer les prestations avec un autre prestataire, Plurelya. Il présente aux conseillers le comparatif, la conclusion étant de rester avec le CNAS. Il s'interroge sur l'efficacité de l'utilisation des prestations par les agents. Ça coûte environ 5 000 €/an, le CNAS verse environ 4 000 € de prestations correspondant à 10 utilisateurs. **Monsieur le Maire** interroge les conseillers sur une proposition de permettre aux agents de choisir entre l'adhésion au CNAS ou une participation plus importante pour la mutuelle pour ceux qui n'utilisent pas le CNAS. Son but étant de faire profiter aux agents du maximum d'actions sociales. **V. Prouteau** demande si un agent qui choisirait la mutuelle une année pourrait ensuite changer ; **Monsieur le Maire** confirme puisqu'il s'agirait d'une adhésion à l'année.

A. Rivera se demande si cette proposition est possible.

C. Barthès constate que ça permettrait d'augmenter le pouvoir d'achat des agents.

M. Pujol propose qu'au lieu du CNAS on propose uniquement des chèques vacances et chèques restaurant.

Monsieur le Maire constate que dans l'ensemble les conseillers sont favorables à cette proposition. Il mandatera dès lors les agents techniques pour étudier la faisabilité de cette proposition.

- ❖ **SCOT** : **Monsieur le Maire** rappelle ce qu'est un schéma de cohérence territoriale (SCOT) à savoir un document d'urbanisme de planification cadre à horizon de 20 ans. Il précise que le SCOT aborde des thématiques multiples : organisation de l'espace, urbanisme, habitat, mobilités, aménagement commercial... Il expose les avantages d'un SCOT, le contexte actuel ainsi que les délais. Il explique que le périmètre du SCOT peut être celui de l'EPCI mais le plus souvent c'est celui de 2 ou plusieurs EPCI. **Monsieur le Maire** explique que la Préfecture a écrit à la Communauté de Communes le 5 Mai 2022 exigeant à la collectivité de rejoindre un périmètre de SCOT dans un délai de 6 mois sinon elle mettra en œuvre la CDCI. La Préfecture a octroyé un délai supplémentaire à la demande de la CCGSTG (31/12/2022).
4 options s'offre à la Communauté de communes GSTG : rejoindre un SCOT limitrophe existant (Montauban, Nord Toulousain) ; créer un nouveau périmètre SCOT seul ; ou créer un nouveau périmètre du SCOT, à l'échelle du PETR ou avec d'autres EPCI limitrophes. L'idée d'un SCOT sur le périmètre du PETR a mûri, sous l'impulsion de la préfète, dans l'été et semble prendre forme depuis la rentrée de septembre. **Monsieur le Maire** projette les différents périmètres et argumente que périmètre du PETR semble le plus pertinent au regard des critères pris en compte : niveau d'avancement, poids de GSTG dans la future gouvernance, intérêt d'être à l'origine de la création du SCOT...
T. Passera fait remarquer la complexité des couches administratives.
C. Villain rappelle l'historique et précise qu'on pouvait créer un SCOT sur le territoire de la CCGSTG dès le départ et déplore le choix politique qui n'a pas de cohérence géographique.
Monsieur le Maire ajoute qu'à l'échelle du SCOT on va pouvoir faire valoir notre territoire notamment concernant le projet de Zéro Artificialisation des sols.
- ❖ **Préfecture** : **Monsieur le Maire** informe les conseillers du départ de la préfète Chantal Mauchet remplacé par le préfet Vincent Roberti
- ❖ **PLUi25** : **Monsieur le Maire** explique qu'en raison de la nécessité d'intégrer la loi Climat et Résilience dans les documents d'urbanisme le rythme de l'artificialisation des sols va être divisé par 2 d'ici 2030. Il précise que le nouveau PLUi 12 n'est pas « climatisé » c'est-à-dire qu'il n'intègre pas les nouvelles obligations de cette Loi, qui oblige à réduire encore d'avantage la consommation des espaces à urbaniser. Les documents qui ne sont pas « climatisés » en Aout 2027 verront toutes les autorisations d'urbanisme gelées.
Monsieur le Maire explique qu'il apparaît nécessaire de reprendre la démarche du PLUi25 sur ce mandat pour viser une approbation en 2027 en intégrant la loi Climat et Résilience. En attendant le nouveau mandat, l'étude débiterait en 2027 pour une approbation du PLUi en 2029 mais il faut noter que tous les documents d'urbanisme seraient alors gelés entre 2027 et 2029 même sur la ZAC et toutes les zones AU pour tous les PLU. Cette proposition de reprise du PLUi25 sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine Conférence des Maires.
- ❖ **Contrat de maintenance campanaire de l'église** : **Monsieur le Maire** informe les conseillers de la rupture du contrat actuel pour l'entretien des cloches de l'église au profit d'un nouveau prestataire moins onéreux. De plus un signalement d'un dysfonctionnement sur la temporisation des cloches a demandé une récente intervention du prestataire (Atelier du temps).
- ❖ **8 Mai** : **Monsieur le Maire** rappelle aux conseillers le déplacement du Monument aux Morts et informe de l'idée de **Y. Drezen** de mutualiser la cérémonie avec une autre Commune. Labastide Saint Pierre serait favorable.
C. Villain n'y est pas favorable, argumentant que les habitants ne se déplaceront pas. Le service technique ayant récupéré une plaque en marbre avec les noms des morts pour la France, **C. Villain** propose de l'installer à l'école pour l'occasion et de procéder à la cérémonie.
Monsieur le Maire demande que chaque conseiller se positionne sur les 2 propositions : 8 élus choisissent la cérémonie à l'école et 4 sont favorables à la mutualisation. La cérémonie se déroulera donc au groupe scolaire.
- ❖ **Irrigation du stade** : **Monsieur le Maire** rappelle l'historique de l'affaire de l'arrêt de l'irrigation du stade et informe les conseillers qu'après de très nombreux échanges depuis plus d'un an les travaux vont enfin être réalisés par l'ASA de Villemur pour raccorder le stade. Il montre un plan de situation pour expliquer les détails des travaux sur le réseau. Ceux-ci démarreront le 10 avril et devraient durer environ 3 semaines.
C. Villain suggère de penser à sortir les anciens points de raccordement.
- ❖ **Plan ORSEC** : **Monsieur le Maire** informe les conseillers qu'en raison des tensions internationales les Préfectures ont renouvelées le plan ORSEC Iode pour lequel des élus ont été désignés par commune pour récupérer les pastilles d'iode à la CCGST (Le Maire, Y. Drezen et D. Gaspar).

- ❖ Caserne Pompiers : **Monsieur le Maire** informe de la présentation de l'Avant-Projet Sommaire de la future caserne de Villebrumier par l'architecte Aster Architecture. Le projet d'ouverture est envisagé pour l'été 2024. **Monsieur le Maire** diffuse les premières images et rappelle que la commune participe financièrement à hauteur de 27 000 € sur 2023 et autant sur 2024. Il informe qu'il n'y aura pas d'ascenseur car le bâtiment n'est pas considéré comme un ERP. L'Avant-Projet Définitif est prévu pour le 18 avril.
- Informations Associations (T. Passera)
 - ❖ Journée des associations : elle est prévue le Dimanche 25 Juin derrière la salle des fêtes pour éviter la zone de travaux qui sera sécurisée. Il y aura des jeux gonflables, des stands avec chapiteaux et un repas à midi.
 - ❖ Marché gourmand : en raison des travaux, une soirée musicale avec auberge espagnole sera proposée le 7 Juillet derrière la salle des fêtes au niveau des espaces verts avec la présence d'un food-truck.
 - ❖ Cinéma en plein air CCGSTG : la commune a postulé pour une séance le 22,23 ou 24 Août auprès de la Communauté de Communes mais **D. Gaspar** précise comme elle en a bénéficié depuis plusieurs années et notamment l'année dernière il y a peu de chance que la commune soit retenue ; si c'est le cas il est décidé de l'organiser sur les fonds propres de la commune afin de maintenir cette séance qui plaît beaucoup aux habitants.
 - ❖ Nouvelles associations : une association proposant des cours de Yoga va renaître et une nouvelle association dédiée aux massages soins (un moment pour soi) vient de se créer sur la commune. Les élus tiendront informés les habitants dès qu'elles seront en activité.
 - ❖ AIPADAV : l'assemblée générale s'est tenue dernièrement sous la présidence de **C. Vigouroux**. Le bureau reste le même. **A. Rivera** explique qu'a été abordée la remorque frigorifique pour laquelle des renseignements auprès de loueurs sont en cours. La course de radeaux est maintenue le dernier week-end de juillet avec un marché gourmand ; ils proposeraient aux associations des communes adhérentes de tenir la buvette. Ils reconduisent les activités de location de chapiteau et chaises et le prêt du podium.
 - ❖ Diverses animations : **T. Passera** rappelle la vente de fleurs organisée par la FCPE le 21 Avril, le vide grenier de la Pétanque le 7 Mai, le Troc aux plantes organisé par la Ruche le 14 Mai et le vide grenier de la FCPE le 11 juin.
 - ❖ Festi'jeunes : **V. Prouteau** rappelle la soirée de Yaka Jouer organisée à la salle des fêtes par les adolescents avec un concert pour financer leur projet.
 - ❖ Fête de la météorite : **Monsieur le Maire** rappelle le projet pour 2024, pour le moment il a reçu 2 retours. Il relance l'appel à candidature pour les habitants qui seraient intéressés.
- Informations Aménagement Centre Bourg (Y. Drezen)
 - ❖ Jardins partagés : **Y. Drezen** informe les conseillers de leur rencontre avec Monsieur Autère et Madame Revellat au sujet d'un projet de jardins partagés. Il rappelle que dans le cadre de l'aménagement du pré Jolibert, ce projet était envisagé. Il explique que des communes l'ont déjà fait mais **Y. Drezen** explique que l'idée est de trouver une association pour porter le projet. Il propose de créer un groupe de travail pour définir le terrain, les modalités, voir ce que proposent les autres communes...
 - A. Rivera** dit qu'il faut faire attention à des jardins partagés en centre bourg, ça peut créer des nuisances.
 - D. Gaspar** partage sur l'implantation en centre bourg, ça peut être inesthétique.
 - Monsieur le Maire** demande si les élus y voient un intérêt ou autre, une discussion s'ouvre sur le lieu d'implantation.
 - E. Mariou** demande si on a des retours d'autres communes.
 - Monsieur le Maire** explique que l'idée d'une implantation en centre bourg était de le proposer à des personnes qui n'ont pas de terrain, d'éviter les freins de mobilité... Il demande qui veut intégrer le groupe : **Y. Drezen, C. Villain et A. Rivera** sont volontaires.
 - C. Villain** ajoute que ça été réfléchi et partagé dans la concertation pour le projet centre bourg comme un point de rencontre.
 - P. Labourgade** demande comment ça se passe au niveau de l'eau, **Monsieur le Maire** dit que ce point a été abordé, c'est

un vrai point de vigilance qui va en effet orienter l'emplacement.

- ❖ *Aménagement du Centre Bourg : Y. Drezen fait un point sur les travaux. Pour les espaces publics les réunions sont le mercredi matin en présence de P. Labourgade et les agents P. Viatgé et M. de Clédat. Les réseaux humides sont terminés, il reste des démolitions à réaliser qui sont en cours. Les arbres devant la mairie ont été dessouchés. Les prochains travaux seront liés à la création de la nouvelle rue. Y. Drezen met en avant la qualité et la propreté du chantier. Eurovia a postulé pour obtenir un label environnement à ce chantier et la remise de ce label pourrait alors se faire lors d'une cérémonie officielle. Y. Drezen projette des images des travaux.
P. Labourgade informe les conseillers que le poteau électrique proche du bâtiment de la nouvelle Mairie sera enlevé rapidement et informe que les réunions se déroulent très bien.
Monsieur le Maire l'interroge sur le déroulement de la coordination entre les deux chantiers, celui de la mairie et celui des espaces publics, P. Labourgade confirme que tout se déroule très bien.
C. Villain dit que ce serait bien de mettre sur les réseaux sociaux une photo et une phrase chaque semaine pour informer les habitants de l'avancée des travaux. Monsieur le Maire trouve contraignant l'information une fois par semaine mais le propose à Y. Drezen qui trouve l'idée intéressante de communiquer auprès de la population ; il propose de le faire en 2 ou 3 phrases avec une diffusion tous les 15 jours.
Concernant la Mairie, les toitures sur les ailes sont terminées, l'entreprise va bientôt démarrer la toiture centrale. Y. Drezen présente les travaux de démolition et de reconstruction de la salle du Conseil.
Concernant la ferme Jolibert, le permis de construire du futur Pôle commercial a été déposé en Mars avec un projet ajusté pour rester dans l'enveloppe financière initiale : la charpente traditionnelle sera en option, tout comme les panneaux photovoltaïques.
E. Mariou demande pourquoi les panneaux sont en option, Monsieur le Maire explique que pour rester dans l'enveloppe il a fallu bien regarder les dépenses et l'investissement des panneaux photovoltaïques est conséquent. Les élus cherchent également des solutions d'implantation du Carretou pendant les travaux en raison de la complexité de les laisser dans les locaux. Il est à ce jour préconisé le terrain en face en raison de la présence des réseaux. Monsieur le Maire rajoute qu'il n'y a pas beaucoup de possibilités. La question étant également le stationnement. Une discussion s'ouvre sur le stationnement au presbytère, la distance à pieds...*
- ❖ *Voirie : Y. Drezen informe qu'il a reçu les techniciens de la Communauté de Communes avec P. Porte, P. Viatgé et M. de Clédat pour faire un bilan et étudier les projets d'aménagement. La réfection de la route de Planques est prévue pour fin 2023, le PATA étant prévue fin Aout ; la reprise du pont de Pautal est prévue pour Octobre / Novembre 2023. Concernant le faucardage la Communauté de Communes il sera réalisé 2 fois et une troisième est en option si besoin. La Commune réalise 2 passes partielles et une passe complète.*

Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.

Le Maire,
Willy AUTHESSERRE



Le secrétaire de séance,
Cédric BARTHES

